

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 6A -2020-CDG
FIXANT LA LISTE DES
CORRECTEURS DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL DE REDACTEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté n°06-2020-CDG du 24 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n°30-2020-CDG du 10 avril 2020 modifiant l'article 2 de l'arrêté n°06-2020-CDG de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n°47-2020-CDG du 24 juillet 2020 modifiant l'article 3 de l'arrêté n°06-2020-CDG de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade).

A R R E T E



ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

Rédaction d'un rapport :

- **Mme Isabelle PONAMALE** – Attaché principal – Secrétaire générale – ESA REUNION

- **M. Serge SINAN** – Attaché hors classe – DGAS Administration générale – Commune de Sainte-Suzanne

- **M. Steven BAMBA** – Attaché principal – Direction Générale des Services – Commune de Bras-Panon

- **M. Alexandre POUDROUX** – Attaché principal – Directeur délégué à la commande publique et aux moyens techniques – CIAS

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

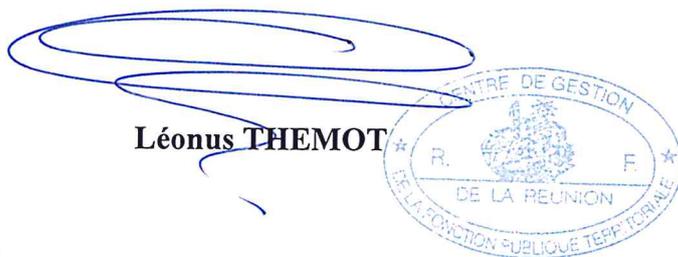
Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 01 SEP. 2020

Le Président

Léonus THEMOT



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 01 SEP. 2020
et affiché le 01 SEP. 2020
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.